



## Communiqué de presse

Talence, le 12 août 2019

### **Zone bleue, horodateurs, démarches administratives, amendes : pour la rentrée, la Ville simplifie le stationnement**

**La ville de Talence poursuit son plan d'amélioration du stationnement sur son territoire avec l'extension de la zone bleue, accompagnée d'une simplification des démarches administratives sur le stationnement réglementé. Tout le parc d'horodateurs est également changé pour plus de simplicité et d'efficacité.**

Presque un an après la mise en place d'un plan de stationnement réglementé gratuit dans 4 quartiers de Talence, la municipalité a décidé d'étendre son dispositif. A partir du 19 août, après plusieurs mois de concertation avec les habitants, trois nouvelles zones bleues - correspondant à trois nouveaux quartiers -, vont devenir opérationnelles : la zone E pour le quartier du Lycée, la F pour la Poste-mairie et la G pour la Médoquine. Deux des 4 premières zones bleues vont également être étendues (<https://cutt.ly/cwr80OP>).

Ces mesures visent essentiellement des zones sous tension et recherchent un meilleur partage de l'espace public. « La mise en œuvre de ces nouvelles modalités de stationnement répond à une volonté d'inciter les pratiques de mobilité douce », souligne François Jestin, adjoint au maire en charge du stationnement.

#### **Une simplification des démarches administratives**

En même temps, la mairie a décidé de simplifier la gestion des droits au stationnement sur l'ensemble des zones réglementées, tant pour les résidents que pour les professionnels : depuis le mois de juillet, les démarches administratives se font directement – et uniquement – depuis le site Internet de la Ville. Grâce à un dispositif de contrôle via les plaques d'immatriculation des véhicules, le système a été entièrement dématérialisé. Plus besoin de macaron ni de formulaire à remplir en mairie.

#### **Une modernisation du parc d'horodateurs et des amendes minorées**

A partir du 19 août, de nouveaux horodateurs vont remplacer les anciens dans les zones payantes (secteur 1 et 2). Plus lisibles et plus simples, ces nouveaux appareils permettront de payer par espèces ou via un smartphone (nouveau), en plus du paiement par carte bancaire. Enfin, le forfait post-stationnement est de 17€ (au lieu de 25€) s'il est payé sur un horodateur dans les 24h après la notification de l'infraction sur le pare-brise.

À noter qu'à partir du 19 août toujours, 15 nouvelles places de stationnement vont voir le jour à proximité de l'hôtel de ville (rue du professeur Arnozan).

---

#### **CONTACTS PRESSE :**

**Claudia Courtois** : 05 56 84 78 19 [communication@talence.fr](mailto:communication@talence.fr)

